

Nature de l'acte :

**DECISION N° 2023 22**

Mis en ligne le 08.02.2023

Transmis le 08.02.2023

**INVITATION DE ARNAUD BASSERY AUX VŒUX INSTITUTIONNELS DU MAIRE LE 30/01/2023**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu l'organisation des Vœux Institutionnels et le lancement du Club Avenir Lourdes, le lundi 30 janvier 2023 à 18h30, à l'Espace Robert Hossein,

Vu l'importance de l'événement en présence de 400 invités et intervenants provenant de toute la France,

Vu la nécessité de promouvoir le territoire et de faire appel à des ambassadeurs de la ville de Lourdes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'inviter le PDG Arnaud Bassery de la start up Le Bloc, à Lourdes, du samedi 28 janvier au mardi 31 janvier 2023,

**ARTICLE 2** : de prendre en charge son billet de train SNCF Reims-Lourdes pour un montant de 168€,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 07/02/2023

Thierry LAVIT  
MAIRE DE LOURDES

